

RAPPORT N° 93/2-33  
au Conseil Municipal

OBJET

REALISATION D'UNE VOIE MIXTE PIETON-BUS SUR LA RUE MARECHAL LECLERC  
ENTRE LES RUES CHARLES GOUNOD ET JEAN CHATEL.  
APPROBATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES  
DE CONCERTATION AVEC LES HABITANTS.

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, je vous demande de bien vouloir approuver le principe de la réalisation d'une rue mixte Piéton-Bus dans la rue Maréchal Leclerc entre les rues Charles Gounod et Jean Chatel.

Les objectifs poursuivis par la Municipalité vous ont été exposés dans une délibération séparée et portant sur l'organisation d'un référendum d'initiative locale.

La réglementation impose également au Conseil Municipal de fixer les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations et toutes autres personnes concernées.

Outre les actions d'information qui seraient menées lors de la campagne précédant la consultation des électeurs, je vous propose la mise en oeuvre des mesures suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre d'observations sur la zone piétonne ;
- Réunions avec les associations et organismes concernés (commerçants, Chambres de Commerce, consommateurs, protection de l'environnement, etc...)
- Etablissement d'une plaquette explicative et publication d'articles dans le bulletin municipal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE Absent  
Gilbert ANNETTE

M. CHAN-LIAT  
2<sup>e</sup> Adjoint

REGU A LA PREFECTURE  
DE LA REUNION

- 3 MAI 1993

DELIBERATION N°93/2-33  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 24 avril 1993

OBJET

REALISATION D'UNE VOIE MIXTE PIETON-BUS SUR LA RUE MARECHAL LECLERC  
ENTRE LES RUES CHARLES GOUNOD ET JEAN CHATEL.  
APPROBATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION  
AVEC LES HABITANTS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1992 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT n° 93/2-33 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, Adjoint spécial MONTAGNE 8E KM,

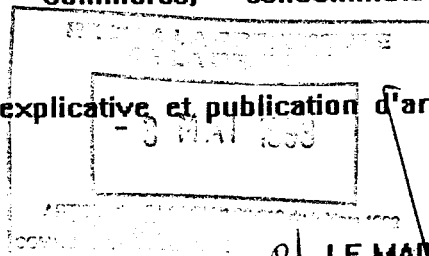
APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(5 oppositions dont 2 votes par procuration)

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil Municipal approuve les objectifs poursuivis dans la réalisation d'une zone  
piétonne dans la rue Maréchal Leclerc entre les rues Charles Gounod et Jean Chatel et  
fixe les modalités de concertation suivantes :

- \* Mise à disposition du public d'un registre d'observations sur la zone piétonne ;
- \* Poursuite des réunions avec les associations et organismes concernés  
(commerçants, Chambres de Commerce, consommateurs, protection de  
l'Environnement, etc...)
- \* Etablissement d'une plaquette explicative et publication d'articles dans le bulletin  
municipal.

Pour extrait certifié conforme  
Saint-Denis, le 29 AVR, 1993



LE MAIRE Absent  
Gilbert ANNETTE  
M. CHAN-LIAT  
2<sup>e</sup> Adjoint